



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RC-400

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		●		
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux		●			
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement		●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage		●			
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5) (6)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée			●		
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	50 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	55		55		
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25	25		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
	Latérale minimale (m)	3	3	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18	18		
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5		
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●		●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)		(4)		

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4 sauf pour un projet intégré où ce nombre est porté à 8 si le bâtiment n'a pas sa façade principale sur la rue Labelle. (3) Hébergement d'envergure et hébergement routier (4) Un maximum de 4 bâtiments principaux peuvent être contiguës. (suite page suivante)		N° régl.	Date
		(2009)-102-4-1	2010-03-19
		102-12	2011-05-20
		102-17	2011-06-17
		102-23	2012-07-20



NOTES (SUITE)

- (5) École primaire, garderie, cours privé à titre d'usage complémentaire aux usages école primaire et garderie
- (6) Bureaux administratifs



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RC-400-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		●		
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux		●			
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration				●	
	C-8 : Commerce d'hébergement		●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage		●			
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(5) (6)		(7)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)		(8)	
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●		●	
	Jumelée			●		
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	6	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	50 / -	65 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	65		55		
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25	25	25	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18	
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5	27,5	
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500	500	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré	●		●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)		(4)		
NOTES						
(1) Gîte du passant (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4 sauf pour un projet intégré où ce nombre est porté à 8 si le bâtiment n'a pas sa façade principale sur la rue Labelle. (3) Résidence de tourisme, hébergement d'envergure et hébergement routier. (4) Un maximum de 4 bâtiments principaux peuvent être contiguës. (suite page suivante)					Amendements	
					N° régl.	Date
					102-65-1	2022-03-18
					102-76	2024-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RC-400-1

NOTES (SUITE)

- (5) École primaire, garderie, cours privé à titre d'usage complémentaire aux usages école primaire et garderie
- (6) Bureaux administratifs
- (7) Les usages du groupe « commerce de restauration » sont limités à deux établissements pour toute la zone
- (8) Restaurant saisonnier et routier



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RC-401

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services				●	
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd			●		
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation				●	
	C-7 : Commerce de restauration				●	
	C-8 : Commerce d'hébergement		●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					●
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(4)		(6)(7)(8)	
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	●
	Jumelée		●			
	Contiguë		●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7,5	7,5
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / 335	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	55	55			
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25	25	25	25
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	20 / -	7,5 / -
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5	27,5	27,5
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500	500	500
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	●
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	●
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●		●	
	Notes spéciales	(2)	(3)		(11)	(9)(10)

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4. (3) Un maximum de 4 bâtiments principaux peuvent être contiguës. (4) Résidence de tourisme et hébergement moyen (5) Atelier et garage de réparation de voitures (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19
		102-65-1	2022-03-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RC-401

NOTES (SUITE)

- (6) Épicerie, vente de vins, de spiritueux et autres alcools, magasin à rayons, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, pharmacie, vente de cannabis.
- (7) Restaurant routier, restaurant saisonnier
- (8) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive, établissement présentant des spectacles à caractère érotique et salle d'amusement
- (9) La superficie de plancher maximale est fixée à 200 mètres carrés par établissement.
- (10) Un centre commercial de type artériel est autorisé. Celui-ci peut comporter moins de 5 établissements commerciaux par bâtiment. Un minimum de 2 établissements par bâtiment est toutefois requis, sauf dans le cas d'un atelier ou garage de réparation de voiture, lorsqu'autorisé. Un centre commercial artériel doit avoir un minimum de 3 bâtiments.
- (11) Le développement sous forme de centre commercial artériel est obligatoire pour l'implantation de cet usage. Les portes de service du garage doivent être localisées sur un mur latéral ou arrière.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RC-402

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●		●		
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services			●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation				●	
	C-7 : Commerce de restauration				●	
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)	(5)	(7)(9)	
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	●
	Jumelée			●		
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7,5	6	7,5	7,5
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	50 / -	65 / -	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		55			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	55		55		
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25	25	25	25
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18	18
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5	27,5	27,5
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500	500	500
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	●
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	●
	Projet intégré	●		●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales	(2)	(10)	(4)(8)(10)	(6)(10)(11)	(10)

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4. (3) Résidence de tourisme, hébergement d'envergure et hébergement routier (4) Un maximum de 4 bâtiments principaux peuvent être contiguës. (5) Magasin à rayons, prêteur sur gage, salon de massage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, pharmacie, vente de cannabis. (suite page suivante)	N° régl.	Date	
	102-46	2018-04-20	
	102-52	2019-04-19	
	102-63	2021-08-20	
	102-65-1	2022-03-18	
	102-75	2024-01-08	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RC-402

NOTES (SUITE)

- (6) La superficie de plancher maximale est fixée à 200 mètres carrés.
- (7) Commerce de récréation extérieure extensive, établissement présentant des spectacles à caractère érotique et salle d'amusement.
- (8) La largeur d'un terrain est d'un minimum de 6 mètres lorsqu'en structure contiguë.
- (9) Restaurant saisonnier, restaurant routier
- (10) Une allée d'accès sur le chemin de la Forêt-Noire n'est pas permise. Pour un terrain adjacent à la zone RA-407, une bande tampon de 5 mètres est exigée. Cette bande tampon doit assurer une opacité par des conifères d'au moins 3 mètres de haut.
- (11) Un seul usage « Épicerie, vente de vins, de spiritueux et autres alcools » est autorisé dans la zone et il est limité à 400 m² de superficie de plancher.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-403

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement	●					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	13,5					
	Bâti/terrain maximal (%)	20					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	3					
	Latérales totales minimales (m)	6					
	Arrière minimale (m)	7.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18					
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5					
	Superficie minimale (m ²)	750					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	50					
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme		N° régl.	Date
		102-43-1	2017-04-21



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-404

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18			
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5			
	Superficie minimale (m ²)	750	750			
	DIVERS					
Espace naturel (%)						
PIIA	●	●				
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●	●				
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-405

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale					●	
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale			●			
	H-4 : Habitation multifamiliale				●		
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée		●	●	●		
	Jumelée	●		●			
	Contiguë				●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	60 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40	40	40	40	40	
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	30	
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
	Latérale minimale (m)	1.5	2	2	2	0	
	Latérales totales minimales (m)	3	4.5	4.5	4.5	4.5	
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	10	18	20	25	7	
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5	27,5	27,5	
	Superficie minimale (m²)	500	500	750	1 500	300	
	DIVERS						
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●	●	●	●	●		
Projet intégré	●	●	●	●	●		
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)	(1)	(1)	(1) (2)	(1)		

NOTES		Amendements	
(1) Le rapport logements/terrain (logements/ha) doit être supérieur à 20 en projet intégré. (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 6.		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-406

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale		●			
	H-3 : Habitation trifamiliale			●		
	H-4 : Habitation multifamiliale				●	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée		●	●		
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40	40	40	40	
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	
	Latérales totales minimales (m)	6	4,5	4,5	4,5	
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	13	18	20	25	
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5	27,5	
	Superficie minimale (m ²)	500	500	750	1 500	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré	●	●	●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1) (3) (4)	(1) (3) (4)	(1) (3) (4)	(1)(2)(3)(4)	

NOTES		Amendements	
(1) Le rapport logements/terrain (logements/ha) doit être supérieur à 20 en projet intégré. (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 6. (3) Pour les terrains qui sont adjacents aux terrains abritant l'usage résidentiel situés sur le chemin de la Forêt-Noire, une bande tampon de 5 mètres est exigée. Cette bande tampon doit assurer une opacité par des conifères d'au moins 3 mètres de haut. (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-48	2018-08-20
		102-56	2020-06-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-406

NOTES (SUITE)

- (4) Pour les terrains qui sont adjacents aux terrains abritant l'usage résidentiel situés sur la rue Émond et situés vis-à vis et à l'est du lot 5 087 204, une bande tampon de 5 mètres est exigée.
Cette bande tampon doit conserver les arbres et les arbustes existants



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-407

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)							
	Bâti/terrain maximal (%)	20						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	12 / -						
	Latérale minimale (m)	3						
	Latérales totales minimales (m)	6						
	Arrière minimale (m)	7,5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	18						
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5						
	Superficie minimale (m ²)	750						
	DIVERS							
Espace naturel (%)	50							
PIIA								
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature								
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales	(1) (2)							

NOTES		Amendements	
(1) Malgré toute disposition contraire, la cour avant doit être conservée à l'état naturel dans une proportion minimale de 40%.		N° régl.	Date
(2) Malgré toute disposition contraire, le seul matériau de revêtement extérieur autorisé pour un bâtiment principal et un bâtiment accessoire érigé dans la cour avant et les cours latérales est le bois naturel.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-408

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	20					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	3					
	Latérales totales minimales (m)	6					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	18						
Profondeur moyenne minimale (m)	27,5						
Superficie minimale (m ²)	500						
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-409

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES						
	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●				
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		30				
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -				
	Latérale minimale (m)	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	6	6				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	30				
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25				
	Superficie minimale (m ²)	1 200	1 500				
	DIVERS						
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●	●					
Projet intégré		●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)(2)	(2)(3)(4)					

NOTES		Amendements	
(1) Le maximum de logements par bâtiment est fixé à 4. (2) 15% des cases de stationnement peuvent être situées dans la cour avant. (3) Le maximum de logements par bâtiment est fixé à 8. (4) Développement en projet intégré obligatoire.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-410

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
Grille remplacée par RA-410 - Amendement (2019)-102-54		N° régl.	Date
		102-54	2019-12-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-410

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	25					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4.5					
	Arrière minimale (m)	10					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	90					
	Profondeur moyenne minimale (m)	20					
	Superficie minimale (m ²)	7000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	45					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales	(2)					

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Tous les usages complémentaires sont interdits, sauf le logement intergénérationnel.		102-54	2019-12-20
(2) Cette zone est assujettie au règlement constituant un site du patrimoine (109-91).			
(3) Voir les dispositions particulières au chapitre 11.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-411

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	13					
	Bâti/terrain maximal (%)	25					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	2,5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4.5					
	Arrière minimale (m)	7.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	22					
	Profondeur moyenne minimale (m)	25					
	Superficie minimale (m ²)	750					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales	(1)					

NOTES		Amendements	
(1) Cette zone est assujettie au règlement constituant un site du patrimoine (109-91). Les usages complémentaires logements accessoires et logement (2) intergénérationnels sont interdits		N° régl.	Date
		102-66	2022-08-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-412

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	25					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4,5					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	18						
Profondeur moyenne minimale (m)	25						
Superficie minimale (m ²)	500						
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-413

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale		●				
	H-3 : Habitation trifamiliale		●				
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	6,5	6,5			
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -			
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
		Hauteur minimale/maximale (m)					
		RAPPORTS					
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		40	50				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		3 / -	3 / -				
Latérale minimale (m)		2	2				
Latérales totales minimales (m)		4.5	4.5				
Arrière minimale (m)		6.5	6.5				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		18	18				
Profondeur moyenne minimale (m)		27,5	27,5				
Superficie minimale (m²)		500	500				
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●	●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
		102-73	2023-08-08



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-414

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale		●				
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	7	7			
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -			
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 3,5			
		Hauteur minimale/maximale (m)					
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		50	50				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		3 / -	3 / -				
Latérale minimale (m)		2	2				
Latérales totales minimales (m)		4.5	4.5				
Arrière minimale (m)		6.5	6.5				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		18	18				
Profondeur moyenne minimale (m)		27,5	27,5				
Superficie minimale (m²)		500	500				
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA		●	●				
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales		(1)					

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 10.		N° régl.	Date
		102-73	2023-08-08



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-415

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	25					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4,5					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18					
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5					
	Superficie minimale (m ²)	500					
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-415-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale		●			
	H-3 : Habitation trifamiliale		●			
	H-4 : Habitation multifamiliale			●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25	25		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		
LOTISSEMENT						
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	20	20		
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5		
	Superficie minimale (m ²)	500	1500	2000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(1)	(1) (2)		

NOTES		Amendements	
(1) Maximum de deux habitations trifamiliale et d'une habitation multifamiliale sont autorisées dans la zone	(2) Maximum de 4 logements par bâtiment	N° régl.	Date
		102-49	2019-01-07



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-416

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage				●	
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				●	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)(7)(8)	(4)(7)	(4)(7)		(10)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●			●	●
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		6
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	- / 1	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	100	75	100	75	75
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4	4	4
	Arrière minimale (m)	4	4	4	4	4
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	10	8	6	15	8
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	20	25
	Superficie minimale (m ²)	300	200	180	350	200
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	●
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	●
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales	(5)(6)(9)	(5)(6)(9)	(5)(6)(9)		(11)

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Salon de massage, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis. (2) Commerce de récréation extérieure extensive (sauf un sentier récréatif) du sous-groupe d'usages « extérieure intensive » : marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts, école de pilotage, centre de ski alpin et du sous-groupe d'usages « récréation intérieure » : (suite page suivante)		102-45-1	2018-02-16
		102-52	2019-04-19
		102-66	2022-08-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-416

NOTES (SUITE)

- établissement présentant des spectacles à caractère érotique et salle d'amusement
- (3) Restaurant routier
 - (4) Hébergement moyen et hébergement d'envergure
 - (5) Un centre commercial de type centre-ville est autorisé.
 - (6) Les marges latérales et latérales totales ne s'appliquent pas pour les terrains adjacents à la rue de Saint-Jovite.
 - (7) Atelier de rembourrage, magasin de meubles et d'accessoires de décoration
 - (8) Salle de spectacle
 - (9) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 16.
 - (10) Garderie
 - (11) Une zone tampon de 5 mètres est exigée sur le terrain qui dispose d'une limite commune avec un usage résidentiel.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-416-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				●	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●			●	
	Jumelée		●			
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	- / 1	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	100	75	100	75	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	2 / -	2 / -	2 / -	2 / -	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4	4	
	Arrière minimale (m)	4	4	4	4	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	10	8	6	15	
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	20	
	Superficie minimale (m ²)	300	200	180	350	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	
	Notes spéciales	(2)	(2)	(2)		

NOTES					Amendements	
(1)	Résidence de tourisme					
(2)	Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 16.					



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-417

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
Grille remplacée par CV-338-1 - amendement (2014)-102-33		N° régl.	Date
		102-33	2015-03-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-418

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●		●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●		●		
	H-4 : Habitation multifamiliale			●	●	●	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée			●		●
		Jumelée	●			●	●
		Contiguë		●			●
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	6	6	10	10	6
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)		65 / -	65 / -	100 / -	100 / -	65 / -	
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 3	1 / 3	1 / 3	
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		50	50	50	50	50	
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		4,5 / -	4,5 / -	3 / -	3 / -	3 / -	
Latérale minimale (m)		1,5	1,5	3	1,5	3	
Latérales totales minimales (m)		3	3	6	3	6	
Arrière minimale (m)		5	5	5	5	5	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		12	6	15	15	30	
Profondeur moyenne minimale (m)		30	30	30	30	40	
Superficie minimale (m ²)		400	300	750	750	2 000	
DIVERS							
Espace naturel (%)	15	15	15	15	15		
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré					●		
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(2)	(2)	(3)	(2)(3)	(1)(2)(3)		

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements pour l'ensemble de la zone est fixé à 160 en projet intégré. (2) Le nombre maximal d'unités de logements jumelées ou contiguës est fixé à 15. (3) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 20, à l'exception d'un bâtiment situé entre le ruisseau Clair et la rue du Ruisseau-Clair où le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 15.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-419

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●			
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée			●			
	Contiguë			●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	10	6	6			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	65 / -	100 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 4	1 / 4	1 / 4			
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50			
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	4,5 / -	4,5 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	5	6	6			
	Arrière minimale (m)	5	5	12			
	LOTISSEMENT						
		TERRAIN					
		Largeur minimale (m)	15	15	15		
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30		
		Superficie minimale (m ²)	750	1 500	1 500		
DIVERS							
Espace naturel (%)	10	10	10				
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré		●	●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(2)	(2)(4)	(1)(2)(3)(4)				

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements pour l'ensemble de la zone est fixé à 48 en projet intégré (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 16. (3) Le nombre maximal d'unités de logements jumelées ou contiguës est fixé à 30. (4) Malgré toute disposition contraire, le nombre minimal de bâtiments dans un projet intégré est fixé à 3.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-420

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale	●					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale		●				
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7,5				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 3,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	40	50				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	9 / -	9 / -				
	Latérale minimale (m)	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	6	6				
	Arrière minimale (m)	9	9				
	LOTISSEMENT						
		TERRAIN					
Largeur minimale (m)		20	20				
Profondeur moyenne minimale (m)		30	30				
Superficie minimale (m ²)		750	750				
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales		(1)					

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 12.		N° régl.	Date

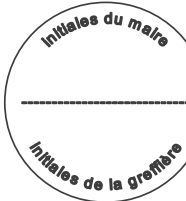


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-421

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●				
	C-3 : Commerce artériel léger	●				
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration			●		
	C-8 : Commerce d'hébergement				●	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(5)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)	(2)	(3)	
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 3,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -	
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18	
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5	27,5	
	Superficie minimale (m ²)	750	750	750	750	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones				●	
	Notes spéciales	(4)	(4)	(4)	(4)	

NOTES		Amendements	
(1) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement, les usages du sous-groupe d'usages « récréation extérieure extensive » à l'exclusion de l'usage « glissade sur neige » (2) Restaurant saisonnier (3) Résidence de tourisme et hébergement routier (suite page suivante)	N° régl.	Date	
	102-53	2019-08-16	
	102-65-1	2022-03-18	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-421

NOTES (SUITE)

- (4) Il est interdit d'aménager ou de construire, à partir de la route 117, tout nouvel accès, allée d'accès ou rue.
- (5) Salle de spectacle



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-422

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	25					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4.5					
	Arrière minimale (m)	7.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25					
	Profondeur moyenne minimale (m)	60					
	Superficie minimale (m ²)	1 500					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date
		102-65-1	2022-03-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-423

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	6,7					
	Bâti/terrain maximal (%)	15					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	5					
	Latérales totales minimales (m)	10					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	25						
Profondeur moyenne minimale (m)	60						
Superficie minimale (m ²)	1 500						
DIVERS							
Espace naturel (%)	50						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-424

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4,5					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	25						
Profondeur moyenne minimale (m)	30						
Superficie minimale (m ²)	750						
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-425

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	8,3					
	Bâti/terrain maximal (%)	15					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4,5					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	22					
	Profondeur moyenne minimale (m)	30					
Superficie minimale (m ²)	1200						
DIVERS							
Espace naturel (%)	50						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-425-1

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES						
	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	8,3					
	Bâti/terrain maximal (%)	15					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4,5					
	Arrière minimale (m)	7.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	22					
	Profondeur moyenne minimale (m)	30					
	Superficie minimale (m ²)	1 200					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	50					
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
	102-24	2012-10-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-426

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger	●					
	C-4 : Commerce artériel lourd	●					
	C-5 : Commerce pétrolier	●					
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage	●					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif	●					
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	500 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	50					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4					
	Arrière minimale (m)	5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18					
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5					
	Superficie minimale (m ²)	2 500					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales	(2)					

NOTES		Amendements	
(1) Les usages spécifiquement permis ou exclus et les usages complémentaires pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11.		N° régl.	Date
		102-24	2012-10-19
(2) Les centres commerciaux de type artériel sont autorisés.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-426-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage			●		
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	7,5		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	100 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	9 / -	9 / -	9 / -		
	Latérale minimale (m)	3	3	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	9	9	9		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	25	25	25		
	Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	45		
	Superficie minimale (m ²)	1150	1150	1150		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)(3)	(3)	(3)		

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 12. (2) Maison de retraite (3) Pour les terrains adjacents à un usage commercial de type auberge sur la rue de la Montagne, une zone tampon de 10 mètres de profondeur est exigée en bordure du lot 3 280 544. Cette zone tampon doit conserver les arbres et arbustes existants et posséder un minimum de 2 conifères par 6 mètres linéaires de largeur de terrain		N° régl.	Date
		102-21	2012-04-20
		102-75	2024-01-08

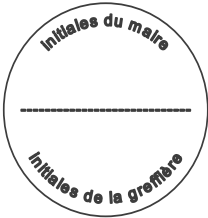


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-426-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale		●			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée	●				
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 3			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	9 / -	25 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	9	9			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	25	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	30	60			
	Superficie minimale (m ²)	1150	2000			
	DIVERS					
Espace naturel (%)						
PIIA	●	●				
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature	●	●				
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(1)	(1)(2)(3)(4)				

NOTES		Amendements	
(1) Une zone tampon de 10 mètres est exigée sur le terrain adjacent aux lots 3 280 544, 3 645 889, 3 645 885, 3 280 862 et 3 280 863. Cette zone tampon doit conserver les arbres et arbustes existants et posséder un minimum de 2 conifères par 6 mètres de largeur de terrain	(2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 12 à l'exception d'un seul bâtiment qui peut avoir un maximum de 23 logements dans la zone.	N° régl.	Date
(3) Le stationnement en cour avant est autorisé uniquement à plus de 40 mètres de la rue de la Montagne et à plus de 15 mètres de la rue du Mont-Saint-Jovite.			
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (4) Une zone tampon de 5 mètres de profondeur et possédant un minimum de 2 conifères par 6 mètres linéaires de terrain doit être aménagée en bordure de la rue de la Montagne. Cette zone tampon doit conserver les arbres et les arbustes existants.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-427

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	•	•	•	•	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services		•	•	•	
	C-2 : Services professionnels et bureaux		•	•	•	
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		•	•	•	
	C-7 : Commerce de restauration		•	•	•	
	C-8 : Commerce d'hébergement		•	•	•	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage		•	•	•	
	P-2 : Communautaire d'envergure		•	•	•	
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				•	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)(7)(9)	(4)(7)(9)	(4)(7)(9)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(6)(8)(11)	(6)(8)(11)	(6)(8)(11)	
	USAGES COMPLÉMENTAIRES		(10)	(10)	(10)	
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•		•	
	Jumelée			•		
	Contiguë				•	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	10	6	6	6	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	65 / 900	65 / 900	65 / 900	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	- / 1
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	100	100	100	100	
	Bâti/terrain maximal (%)	50	75	75	75	75
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -
	Latérale minimale (m)	3	2	2	2	2
	Latérales totales minimales (m)	5	4	4	4	4
	Arrière minimale (m)	5	4	4	4	4
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	12	10	6	12
	Profondeur moyenne minimale (m)	30	25	25	25	25
	Superficie minimale (m ²)	2000	400	300	200	400
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	•	•	•	•	•
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	•	•	•	•	•
	Projet intégré	•	•	•	•	•
	Dispositions particulières applicables à certaines zones		•	•	•	•
	Notes spéciales	(1)(2)(3)(12)	(5)(12)	(5)(12)	(5)(12)	
NOTES					Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 15 pour un bâtiment situé entre le ruisseau Clair et la rue du Ruisseau-Clair. Dans les autres cas, le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 20.					N° régl.	Date
					102-65-1	2022-03-18
(suite page suivante)						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-427

NOTES (SUITE)

- (2) Il est interdit d'aménager ou de construire à partir de la route 117, un accès, une allée d'accès ou une rue.
- (3) Le nombre maximal de logements pour l'ensemble de la zone est fixé à 110 en projet intégré.
- (4) Boucherie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie, bar laitier, boulangerie, magasin de fruits et de légumes, magasin de chaussures, de vêtements et de variétés, bijouterie, fleuriste, librairie, boutique de sport, antiquaire, boutique de meubles, d'articles de cuisine, services personnels et services d'esthétique : clinique de soins corporels, i.e. établissement offrant des services de relaxation, de détente et de traitement thérapeutique (ex. : balnéothérapie, orthothérapie, massothérapie, phytothérapie, kinésithérapie, etc.)
- (5) Les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux » ne doivent pas être situés au rez-de-chaussée.
- (6) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement, commerce de récréation extérieure extensive et récréation extérieure intensive
- (7) Glissade sur neige
- (8) Restaurant routier
- (9) Hébergement moyen, hébergement d'envergure
- (10) Un salon de coiffure ou d'esthétisme est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage de clinique de soins corporels. La superficie de plancher totale de ces usages complémentaires ne doit, en aucun cas, excéder 30 % de la superficie de plancher de l'usage principal.
- (11) Salon de coiffure comme usage principal
- (12) Un centre commercial de type centre-ville est autorisé.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-428

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée							
	Jumelée	●						
	Contiguë	●						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	10						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	100 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40						
	Bâti/terrain maximal (%)	50						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -						
	Latérale minimale (m)	3						
	Latérales totales minimales (m)	6						
	Arrière minimale (m)	5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	16						
	Profondeur moyenne minimale (m)	30						
	Superficie minimale (m²)	1000						
DIVERS								
Espace naturel (%)	15							
PIIA	●							
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature								
Projet intégré	●							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●							
Notes spéciales								
NOTES						Amendements		
						N° règl.	Date	
						102-46	2018-04-20	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-429

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	•	•	•	•	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services		•	•	•	
	C-2 : Services professionnels et bureaux		•	•	•	
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		•	•	•	
	C-7 : Commerce de restauration		•	•	•	
	C-8 : Commerce d'hébergement		•	•	•	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage		•	•	•	
	P-2 : Communautaire d'envergure		•	•	•	
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				•	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)(5)(6)	(2)(5)(6)	(2)(5)(6)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•		•	
	Jumelée			•		
	Contiguë				•	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	10	6	6	6	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	65 / 900	65 / 900	65 / 900	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	- / 1
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	100	100	100	100	
	Bâti/terrain maximal (%)	50	75	75	75	75
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -
	Latérale minimale (m)	3	2	2	2	2
	Latérales totales minimales (m)	5	4	4	4	4
	Arrière minimale (m)	5	4	4	4	4
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	15	12	10	6	12
	Profondeur moyenne minimale (m)	30	25	25	25	25
	Superficie minimale (m ²)	1 500	400	300	200	400
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	•	•	•	•	•
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	•	•	•	•	•
	Dispositions particulières applicables à certaines zones		•	•	•	•
	Notes spéciales	(1)				
NOTES					Amendements	
					N° régl.	Date
					102-65-1	2022-03-18
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 15.						
(2) Boucherie, pâtisserie, boulangerie, confiserie, bar laitier, boulangerie, magasin de fruits et de légumes, magasin de chaussures, de vêtements et de variétés, bijouterie, fleuriste, librairie, boutique de sport, antiquaire, boutique de meubles, articles de cuisine, services personnels et et services d'esthétique						
(suite page suivante)						



NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement, commerce de récréation
extérieure extensive et récréation extérieure intensive
- (4) Restaurant routier
- (5) Hébergement moyen, hébergement d'envergure
- (6) Salle de spectacle



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-430

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●				
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	10	10				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 4	1 / 5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	4 / -				
	Latérale minimale (m)	3	3				
	Latérales totales minimales (m)	6	6				
	Arrière minimale (m)	5	5				
	LOTISSEMENT						
		TERRAIN					
		Largeur minimale (m)	35	50			
		Profondeur moyenne minimale (m)	45	50			
Superficie minimale (m²)		2500	2500				
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	30	30				
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●	●				
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(1) (4)	(2) (3) (4)					

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 24 logements par bâtiments. (2) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 40 logements par bâtiments. (3) Le nombre de bâtiment est fixé à 2 pour la zone. (4) Une zone tampon de 20 mètres doit être conservée en bordure de la route 117 et aucune coupe d'arbre ou ouvrage ne sont autorisés dans cette zone tampon à l'exception des travaux qui nécessaires pour le branchement au réseau d'utilité publique qui devra traverser la zone tampon à un angle de 70 à 110 degrés.	N° régl.	Date	
	102-79	2025-03-25	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-431

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●				
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration		●			
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●		
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●	●		
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(3)(4)(12)	(2)(8)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(10)	(10)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(5)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	7,5		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4		
	Arrière minimale (m)	5	5	5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	18	18		
	Profondeur moyenne minimale (m)	50	27,5	27,5		
	Superficie minimale (m ²)	2 500	2 500	2 500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE	●	●	●		
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(6)(9)	(9)(11)	(9)		

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Boucherie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie, bar laitier, boulangerie, magasin de fruits et de légumes		102-15	2011-05-20
(2) Magasin de chaussures, de vêtements et de variétés		102-59	2020-08-21
(3) Bijouterie, fleuriste, librairie, boutique de sport, antiquaire, boutique de meubles, articles de cuisine			
(suite page suivante)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-431

NOTES (SUITE)

- (4) Services personnels et services d'esthétique : clinique de soins corporels, i.e. établissement offrant des services de relaxation, de détente et de traitement thérapeutique (ex. : balnéothérapie, orthothérapie, phytothérapie, kinésithérapie, etc.)
- (5) Un salon de coiffure ou d'esthétique est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage de clinique de soins corporels. La superficie de plancher totale de ces usages complémentaires ne doit, en aucun cas, excéder 30% de la superficie de plancher de l'usage principal.
- (6) Les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux » ne doivent pas être situés au rez-de-chaussée sauf pour l'usage banque
- (8) Restaurant et restaurant routier
- (9) Un centre commercial de type artériel est autorisé.
- (10) Salon de coiffure comme usage principal
- (11) La superficie de plancher ou d'implantation au sol doit être comprise entre 100 et 900 m² par établissement, selon le cas.
- (12) Centre d'entraînement ou de conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel. Tous ces usages ne peuvent être réalisés dans des locaux de moins de 200 m²



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-432

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale	●		●			
	H-3 : Habitation trifamiliale	●		●			
	H-4 : Habitation multifamiliale		●	●			
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●	●	●		
		Jumelée			●		
		Contiguë			●		
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	7	7,5	7,5		
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)				160			
Bâti/terrain maximal (%)		40	40	40			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		6 / -	6 / -	6 / -			
Latérale minimale (m)		3	3	3			
Latérales totales minimales (m)		6	6	6			
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		18	25	25			
Profondeur moyenne minimale (m)		27,5	30	30			
Superficie minimale (m ²)		500	750	2000			
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré			●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales		(1)	(1)(2)(3)				

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 12. (2) Le nombre maximal d'unités de logements jumelées ou contiguës est fixé à 36. (3) Développement en projet intégré obligatoire		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CV-433

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale				●	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●		
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●	●	●		
	C-3 : Commerce artériel léger	●	●	●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●		
	C-7 : Commerce de restauration	●	●	●		
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure				●	
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				●	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)(7)	(4)(7)	(4)(7)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)	(1)(2)(3)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●			●	●
	Jumelée		●			●
	Contiguë			●		●
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6		6
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	- / 1	1/5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40	40	40		
	Bâti/terrain maximal (%)	75	75	75	75	75
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -	4 / -	4 / -	4 / -	3 / -
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4	4	4
	Arrière minimale (m)	4	4	4	4	4
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	10	8	6	15	15
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	25	20	30
	Superficie minimale (m ²)	300	200	180	350	500
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	●
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	●
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales	(5)(9)	(9)	(9)	(9)	(9)(10)

NOTES		Amendements	
(1) Épicerie, pharmacie, vente de vins, de spiritueux et autres alcools, salon de massage, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis. (2) Commerce de récréation extérieure extensive, établissement présentant des spectacles à caractère érotique et salle d'amusement (3) Restaurant routier, restaurant saisonnier (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-40	2016-08-19
		102-46	2018-04-20
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	ZONE : CV-433
NOTES (SUITE)	
(4) Hébergement moyen, hébergement d'envergure (5) Un centre commercial de type centre-ville est autorisé. (6) Cette note a été supprimée. (7) Magasin de meubles et d'accessoires de décoration (8) Cette note a été supprimée. (9) Une allée d'accès n'est pas permise sur la rue Grégoire. (10) Une pharmacie ou un comptoir de vente de médicaments n'est par permis comme usage complémentaire.	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-434

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	25					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	3					
	Latérales totales minimales (m)	6					
	Arrière minimale (m)	7.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18					
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5					
	Superficie minimale (m ²)	750					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-435

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	75 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)							
	Bâti/terrain maximal (%)	30						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -						
	Latérale minimale (m)	2						
	Latérales totales minimales (m)	4						
	Arrière minimale (m)	6						
	LOTISSEMENT							
		TERRAIN						
Largeur minimale (m)		30						
Profondeur moyenne minimale (m)		35						
Superficie minimale (m ²)		1 500						
DIVERS								
Espace naturel (%)								
PIIA	●							
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature								
Projet intégré								
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales	(1)							

NOTES		Amendements	
(1) La superficie minimale de plancher est fixée à 250 m² pour un bâtiment principal. La superficie de plancher d'un garage attenant doit être exclue de ce calcul.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-436

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES					
	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale			●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	6	7,5		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	75 / -	60 / -	75 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40				
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimale (m)	6	6	6		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30	30		
	Profondeur moyenne minimale (m)	65	65	65		
Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500			
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	●	●	●			
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales	(2)	(2)	(1) (2)			

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 6. (2) L'aire d'isolement minimale de l'article 359 ne s'applique pas à une allée d'accès principale située entre des bâtiments existants		N° régl.	Date
		(2010)-102-9	2010-11-25
		102-66	2022-08-19

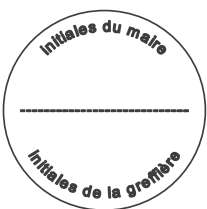


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : PI-437

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage	●					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)					
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3				
		Hauteur minimale/maximale (m)					
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		20					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		10 / -					
Latérale minimale (m)		10					
Latérales totales minimales (m)		20					
Arrière minimale (m)		7					
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		30					
Profondeur moyenne minimale (m)		45					
Superficie minimale (m ²)	2 000						
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-438

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	20					
	Bâti/terrain maximal (%)	25					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	6,5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4,5					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18					
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5					
	Superficie minimale (m ²)	500					
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-439

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale			●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	6	7,5		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	60 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
	Latérale minimale (m)	3	3	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	15	22,5		
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	30		
Superficie minimale (m ²)	750	750	750			
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales			(1)			

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 8.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-440

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●				
	H-3 : Habitation trifamiliale			●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale					●	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage					●	
	P-2 : Communautaire d'envergure					●	
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●		●		●	
	Jumelée		●		●		
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	6	7	6	7,5	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	60 / -	65 / -	60 / -	65 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 3	
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25	25	25	30	
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	10 / -	
	Latérale minimale (m)	2	1,5	3	1,5	3	
	Latérales totales minimales (m)	4	3	6	3	6	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7	
	LOTISSEMENT						
		TERRAIN					
		Largeur minimale (m)	14	14	25	20	25
		Profondeur moyenne minimale (m)	30	30	30	30	30
Superficie minimale (m ²)		420	420	750	750	750	
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones					●		
Notes spéciales	(2)	(2)		(1)			

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 8. (2) La superficie maximale d'un terrain est fixé à 500 mètres carrés.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : PI-441

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	●	●			
	P-2 : Communautaire d'envergure	●	●			
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée	●				
	Contiguë		●			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 3			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	1	1			
	Latérales totales minimales (m)	10	1			
	Arrière minimale (m)	7	7			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30			
	Profondeur moyenne minimale (m)	45	45			
	Superficie minimale (m ²)	2 000	2 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Commerce de récréation extérieure extensive, commerce de récréation extérieure intensive, établissement présentant des spectacles à caractère érotique et salle d'amusement		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19
		102-57	2020-06-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-442

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	25					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	6,5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4,5					
	Arrière minimale (m)	7,5					
		LOTISSEMENT					
		TERRAIN					
		Largeur minimale (m)	18				
		Profondeur moyenne minimale (m)	25				
Superficie minimale (m ²)		500					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-443

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale	●					
	H-4 : Habitation multifamiliale		●				
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	7,5	7,5			
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
		Hauteur minimale/maximale (m)					
		RAPPORTS					
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		30	30				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		7,5 / -	7,5 / -				
Latérale minimale (m)		4,5	4,5				
Latérales totales minimales (m)		9	9				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		25	25				
Profondeur moyenne minimale (m)		30	30				
Superficie minimale (m ²)	750	750					
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales		(1)					

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 6.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-444

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée		●				
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	6				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	60 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -				
	Latérale minimale (m)	2	1,5				
	Latérales totales minimales (m)	4,5	3				
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5				
	LOTISSEMENT						
		TERRAIN					
		Largeur minimale (m)	18	15			
		Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5			
		Superficie minimale (m ²)	500	500			
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
ZONE : RA-445

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée		●			
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	7	6			
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	50 / -			
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
		Hauteur minimale/maximale (m)					
		RAPPORTS					
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		40	40				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		7,5 / -	7,5 / -				
Latérale minimale (m)		3	1,5				
Latérales totales minimales (m)		6	3				
Arrière minimale (m)		7,5	7,5				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		18	15				
Profondeur moyenne minimale (m)		27,5	27,5				
Superficie minimale (m ²)		500	500				
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-446

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		
	Jumelée		●	●		
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	6	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5	1 / 3,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)			55		
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	80		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
	Latérale minimale (m)	3	3	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	15	14		
	Profondeur moyenne minimale (m)	45	45	45		
Superficie minimale (m ²)	750	750	750			
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré			●			
Dispositions particulières applicables à certaines zones			●			
Notes spéciales	(1)	(1)	(1)(2)			

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 16. (2) Développement en projet intégré obligatoire		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-447

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale			●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	6	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
	Latérale minimale (m)	3	1,5	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	3	6		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
Largeur minimale (m)	18	15	18			
Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5			
Superficie minimale (m ²)	750	750	750			
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales			(1)			

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 8.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : PI-448

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	5				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	9 / -				
	Latérale minimale (m)	4,5				
	Latérales totales minimales (m)	9				
	Arrière minimale (m)	9				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur moyenne minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)					
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2) (3) (4)				
NOTES					Amendements	
(1) Cimetière					N° régl.	Date
(2) L'aménagement d'un accès ou d'une allée d'accès sur les rues Proulx et Pilon est prohibé.						
(3) Un écran opaque doit être aménagé autour du site sauf en bordure de la rue de Saint-Jovite. Cet écran opaque peut être constitué soit d'une clôture non ajourée en bois ou d'un mur de maçonnerie ou d'une clôture ornementale en acier devant laquelle une haie de cèdre doit être plantée.						
(4) Au moins un arbre aux 5 mètres linéaires doit être planté le long de l'écran opaque séparant le lot 3 277 970 et la zone RF-447.						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-449

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	25					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4,5					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18					
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5					
	Superficie minimale (m ²)	500					
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-450

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●		
	H-2 : Habitation bifamiliale				●	
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●		●	
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	55 / -	65 / -	65 / -	65 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	18	18	25	18	
	Bâti/terrain maximal (%)	25	25	35	25	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	
	Latérales totales minimales (m)	5	4	4	4	
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	16	18	7	18	
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5	27,5	
	Superficie minimale (m ²)	500	500	250	250	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	P11A					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
		102-21	2012-04-20
		102-42-1	2016-11-24



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-451

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40	40			
	Bâti/terrain maximal (%)	35	35			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -			
	Latérale minimale (m)	2	1			
	Latérales totales minimales (m)	4,5	2			
	Arrière minimale (m)	6	6			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	9			
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5			
	Superficie minimale (m ²)	500	350			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1)			

NOTES		Amendements	
(1) Une entrée au sous-sol situé sur la façade principale est autorisée.		N° régl.	Date
		102-42-1	2016-11-24



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-451-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	•	•			
	H-3 : Habitation trifamiliale	•	•			
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•				
	Jumelée		•			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40	40			
	Bâti/terrain maximal (%)	35	35			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -			
	Latérale minimale (m)	2	1			
	Latérales totales minimales (m)	4,5	2			
	Arrière minimale (m)	6	6			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	9			
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5			
	Superficie minimale (m ²)	500	350			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1)			

(1) Une entrée au sous-sol situé sur la facade principale est autorisée.	Amendements	
	N° régl.	Date
	102-42-1	2016-11-24



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-451-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée					
	Jumelée	●				
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40				
	Bâti/terrain maximal (%)	35				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -				
	Latérale minimale (m)	1				
	Latérales totales minimales (m)	2,0				
	Arrière minimale (m)	6				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	12				
	Profondeur moyenne minimale (m)	40				
	Superficie minimale (m ²)	500				
	DIVERS					
Espace naturel (%)						
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-451-3

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	6						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	55 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40						
	Bâti/terrain maximal (%)	35						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -						
	Latérale minimale (m)	2						
	Latérales totales minimales (m)	4.5						
	Arrière minimale (m)	6						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	18						
	Profondeur moyenne minimale (m)	24						
	Superficie minimale (m²)	500						
	DIVERS							
Espace naturel (%)								
PIIA								
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature								
Projet intégré	●							
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales	(1)							

NOTES		Amendements	
(1) la marge avant est de 3 mètres si non développé en projet intégré		N° régl.	Date
		102-42-1	2016-11-24



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-452

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale		●			
	H-3 : Habitation trifamiliale			●		
	H-4 : Habitation multifamiliale	●				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●	●		
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	10	6	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 2	1 / 3		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		40	40		
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -	6 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4	4		
	Arrière minimale (m)	6	6	6		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18	7		
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5		
	Superficie minimale (m ²)	500	500	500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	P11A					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(2)	(2)		

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 20. (2) Dans un projet intégré, l'aire d'isolement entre un bâtiment de tout groupe d'usage et une allée d'accès est de 3 mètres.		N ^o régl.	Date
		102-21	2012-04-20
		102-42-1	2016-11-24



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-452-1

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale		●				
	H-4 : Habitation multifamiliale	●					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée		●				
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	10	6				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 3				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	6 / -				
	Latérale minimale (m)	2	2				
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4				
	Arrière minimale (m)	6	6				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	13				
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5				
	Superficie minimale (m ²)	800	800				
	DIVERS						
Espace naturel (%)							
P11A							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)						

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 20.		N ^o régl.	Date
		102-21	2012-04-20
		102-42-1	2016-11-24



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-453

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date

Grille remplacée par RA-453 - Amendement (2016)-102-42-1



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-453

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée							
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	4						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	35 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)							
	Bâti/terrain maximal (%)	25						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -						
	Latérale minimale (m)	2						
	Latérales totales minimales (m)	4						
	Arrière minimale (m)	8						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	12						
	Profondeur moyenne minimale (m)	30						
	Superficie minimale (m²)	500						
	DIVERS							
Espace naturel (%)	15							
PIIA								
PAE								
Usages conditionnels								
Corridors de signature	●							
Projet intégré	●							
Dispositions particulières applicables à certaines zones								
Notes spéciales	(1)							

NOTES		Amendements	
(1) Développement en projet intégré obligatoire		N° régl.	Date
		102-42-1	2016-11-24



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RF-454

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●				
	H-4 : Habitation multifamiliale		●			
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 3,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18			
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5			
Superficie minimale (m ²)	750	750				
DIVERS						
Espace naturel (%)						
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales		(1)				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé 8.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ZONE : RF-455

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale	•	•			
	H-4 : Habitation multifamiliale			•	•	
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•		•	•	
	Jumelée		•	•	•	
	Contiguë		•	•	•	
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 3,5	1 / 3,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40	40	120	120	
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
	Latérale minimale (m)	3	1,5	3	3	
	Latérales totales minimales (m)	6	3	6	6	
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18	18	18	22	
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5	27,5	27,5	40	
	Superficie minimale (m ²)	750	750	1000	1000	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	•	•	•	•	
	Notes spéciales		(1)	(2) (3)	(4) (5)	

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal d'unité de logements contigues est fixé à 12. (2) Le nombre maximal de logement par bâtiment est fixé à 4. (3) Le nombre maximal d'unité de logements contigues est fixé à 16. (4) Le nombre maximal de logement par bâtiment est fixé à 12. (5) Le nombre maximal d'unité de logements contigues est fixé à 36.		N° régl.	Date
		102-30	2014-03-21



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-455-1

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
Grille remplacée par RM-455-1 - amendement (2013)-102-30		N° régl.	Date
		102-30	2014-03-21



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-455-1

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale		●				
	H-3 : Habitation trifamiliale			●			
	H-4 : Habitation multifamiliale				●		
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●		
	Jumelée	●	●	●	●		
	Contiguë	●	●	●	●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 3,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	40	40	40	40		
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40	40		
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7.5	7.5	7.5	7.5		
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	6	4.5	4,5	4,5		
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5	7,5		
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	18	18	18		
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	27,5	27,5		
	Superficie minimale (m²)	500	500	750	1 000		
	DIVERS						
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●	●	●	●			
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(2)	(3)	(4)	(1)(5)			

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4. (2) Le nombre maximal d'unités de logements contigues est fixé à 4. (3) Le nombre maximal d'unités de logements contigues est fixé à 8. (4) Le nombre maximal d'unités de logements contigues est fixé à 12. (5) Le nombre maximal d'unités de logements contigues est fixé à 16.		N° régl.	Date
		102-30	2014-03-21



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RM-456

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale		●				
	H-3 : Habitation trifamiliale			●			
	H-4 : Habitation multifamiliale				●		
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●	●	●	●	
		Jumelée	●	●	●	●	
		Contiguë	●	●	●	●	
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
Largeur minimale (m)		7	7	7	7		
Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)		65 / -	65 / -	65 / -	65 / -		
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 3,5		
Hauteur minimale/maximale (m)							
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)		40	40	40	40		
Bâti/terrain maximal (%)		40	40	40	40		
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		7.5	7.5	7.5	7.5		
Latérale minimale (m)		2	2	2	2		
Latérales totales minimales (m)		6	4.5	4,5	4,5		
Arrière minimale (m)		7.5	7.5	7.5	7,5		
LOTISSEMENT							
		TERRAIN					
		Largeur minimale (m)	18	18	18	18	
		Profondeur moyenne minimale (m)	25	25	27,5	27,5	
		Superficie minimale (m²)	500	500	750	1 000	
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●	●	●	●			
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(2)	(3)	(4)	(1)(5)			

NOTES		Amendements	
(1) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 4. (2) Le nombre maximal d'unités de logements contigues est fixé à 4. (3) Le nombre maximal d'unités de logements contigues est fixé à 8. (4) Le nombre maximal d'unités de logements contigues est fixé à 12. (5) Le nombre maximal d'unités de logements contigues est fixé à 16.		N° régl.	Date
		102-30	2014-03-21



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-457

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale		●				
	H-4 : Habitation multifamiliale		●				
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 1,5	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -				
	Latérale minimale (m)	2	2				
	Latérales totales minimales (m)	4.5	4.5				
	Arrière minimale (m)	4.5	4.5				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18	18				
	Profondeur moyenne minimale (m)	25	25				
	Superficie minimale (m²)	500	750				
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales		(1)				

NOTES		Amendements	
(1) Autorisé uniquement en bordure de la rue Vaudreuil ou du boulevard du Docteur-Gervais		N° régl.	Date
		102-45-1	2018-02-16



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-458

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●				
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 1,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -				
	Latérale minimale (m)	2				
	Latérales totales minimales (m)	4,5				
	Arrière minimale (m)	5				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	18				
	Profondeur moyenne minimale (m)	25				
	Superficie minimale (m ²)	500				
	DIVERS					
Espace naturel (%)						
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-459

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4.5					
	Arrière minimale (m)	7.5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18					
	Profondeur moyenne minimale (m)	25					
	Superficie minimale (m ²)	500					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-460

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger	●				
	C-4 : Commerce artériel lourd		●			
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation			●		
	C-7 : Commerce de restauration	●				
	C-8 : Commerce d'hébergement				●	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1) (4)		(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -	100 / -	100 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30	30	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	11 / -	11 / -	11 / -	11 / -	
	Latérale minimale (m)	5	5	5	5	
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	45	45	45	45	
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500	1500	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Lave-auto, atelier spécialisé, vente de piscine (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement, commerce de récréation extérieure extensive (sauf un sentier récréatif). Du sous-groupe d'usages « récréation extérieure intensive » : marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts, école de pilotage, centre de ski alpin (3) Hébergement routier (4) Vente de quais		N° régl.	Date
		102-33	2015-03-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-461

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●				
	C-3 : Commerce artériel léger	●				
	C-4 : Commerce artériel lourd		●			
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation			●		
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère	●				
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -	100 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	30		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	11 / -	11 / -	11 / -		
	Latérale minimale (m)	5	5	5		
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10		
	Arrière minimale (m)	10	10	10		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	45	45	45		
	Superficie minimale (m ²)	1500	1500	1500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales					
NOTES						
(1) Bureaux administratifs pour entrepreneur général et pour les usages connexes autorisés de la zone EX-1041.					Amendements	
					N° régl.	Date
					102-18-3	2011-12-16
(2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement, « commerce de récréation extérieure extensive » (sauf un sentier récréatif). Du sous-groupe d'usages « récréation extérieure intensive » : marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts, école de pilotage, centre de ski alpin.						



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-462

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES						
	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd	●					
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille	●					
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère	●					
	I-2 : Industrie moyenne	●					
	I-3 : Industrie lourde	●					
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne		●				
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	100 / -	100 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	20 / -	20 / -				
	Latérale minimale (m)	5	5				
	Latérales totales minimales (m)	10	10				
	Arrière minimale (m)	10	10				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	45	45				
	Superficie minimale (m ²)	4000	4000				
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●	●				
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●				
	Notes spéciales		(2)				

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Site de transbordement de matières infermentescibles		102-18-1	2011-11-24
(2) Un (1) seul site de transbordement de matières infermentescibles est autorisé dans la zone.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-463

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger		●			
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation			●		
	C-7 : Commerce de restauration				●	
	C-8 : Commerce d'hébergement					●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(6)	(2)		(4)	(5)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(3)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	●
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -	500/3000	67 / -	67 / -	67 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -
	Latérale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9	9	9
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25
	Profondeur moyenne minimale (m)	38	38	38	38	38
	Superficie minimale (m ²)	1150	1150	1150	1150	1150
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	●
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	●
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Bar laitier, tabagie, librairie. (2) Magasin de meubles, d'articles de décoration (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-463

NOTES (SUITE)

- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, les usages du sous-groupe d'usages « récréation extérieure extensive » (sauf un sentier récréatif) et du sous-groupe d'usages « récréation extérieure intensive » : marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts, école de pilotage, centre de ski alpin
- (4) Restaurant, restaurant routier
- (5) Hôtel de 20 chambres et plus
- (6) Salle de spectacle



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
ZONE : CA-463-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger		●			
	C-4 : Commerce artériel lourd			●		
	C-5 : Commerce pétrolier			●		
	C-6 : Commerce de récréation			●		
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère		●			
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●				
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(4)(5)	(2)	(6) (8)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(9)		(3)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES			(7)		
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -	300	67 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	9 / -	9 / -	9 / -		
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5		
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9		
	Arrière minimale (m)	9	9	9		
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	25	25	25		
	Profondeur moyenne minimale (m)	38	38	38		
	Superficie minimale (m ²)	1150	1150	1150		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré			●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(10)	(10)	(10)		

NOTES		Amendements	
(1) Bar laitier, tabagie, librairie, agence de voyages, dépanneur, confiserie, vente et location de films, et dans des établissements de plus de 500 m ² de superficie de plancher: boutique de meubles, boutique de sport, magasin de chaussure, vêtement et variétés. Le magasin à rayons et le commerce pétrolier (C5) sont autorisés qu'à titre d'usage complémentaire à atelier et garage de réparation de voitures.	(suite page suivante)	N° régl.	Date
		102-33	2015-03-20
		102-52	2019-04-19
		102.54	2019-12-20
		102-70-1	2023-03-17



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-463-1

NOTES (SUITE)

- (2) Dans des établissements de plus de 500 m² de superficie de plancher: magasin de meubles, d'articles de décoration, centre de jardin sans pépinière, quincaillerie, magasins de vente d'articles pour automobile
- (3) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, les usages du sous-groupe d'usages « récréation extérieure extensive » (sauf un sentier récréatif) et du sous-groupe d'usages « récréation extérieure intensive » : marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts, école de pilotage, centre de ski alpin
- (4) Salle de spectacle, bureau d'accueil touristique, complexe récréatif
- (5) Gare et terminus
- (6) entrepreneur général ou en construction, entrepôt, entreprise spécialisée en travaux d'après sinistre: autorisés uniquement si le terrain ne possède pas de façade sur la route 117.
- (7) L'usage "mini-entrepôt" est un usage complémentaire à l'usage "entrepreneur général". Cet usage complémentaire est autorisé dans plusieurs bâtiments.
- (8) Vente et location d'automobiles, de camionnettes et de véhicules légers domestiques en état de fonctionner, vente de matériaux de construction, atelier et garage de réparation de voitures . À titre uniquement d'usage complémentaire à atelier et garage de réparation de voitures: pépinière horticulteur, atelier d'installation et réparation d'armortisseurs, silencieux et transmission, lave-auto.
- (9) Vente de cannabis
- (10) Un centre commercial de type artériel d'un minimum de 3 établissements commerciaux est autorisé.

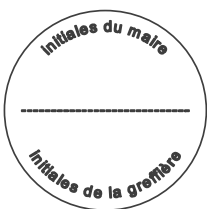


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-464

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier	●					
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 1					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	50					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	6					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30					
	Profondeur moyenne minimale (m)	38					
	Superficie minimale (m ²)	1150					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Restaurant routier		N° régl.	Date
		102-17	2011-06-17



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-465

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger	●				
	C-4 : Commerce artériel lourd		●			
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation			●		
	C-7 : Commerce de restauration				●	
	C-8 : Commerce d'hébergement					●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)		(3)	(4)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	●
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -
	Latérale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9	9	9
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25
	Profondeur moyenne minimale (m)	38	38	38	38	38
	Superficie minimale (m ²)	1150	1150	1150	1150	1150
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Vente de matériaux de construction, atelier spécialisé, vente de piscine (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement, les usages des sous-groupes d'usages « récréation extérieure intensive » et « récréation extérieure extensive » (3) Restaurant (4) Hôtel de 20 chambres et plus		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-466

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●	●	●
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●	●	●
	H-4 : Habitation multifamiliale	●	●	●	●	●
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux		●			
	C-3 : Commerce artériel léger			●		
	C-4 : Commerce artériel lourd				●	
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					●
	C-7 : Commerce de restauration					●
	C-8 : Commerce d'hébergement					●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					●
	P-2 : Communautaire d'envergure					●
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)			(6)	(4)(5)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(3)		(9)(11)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(15)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	●
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	200/2000	200 / -	250/2000	65 / -	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -	9 / -
	Latérale minimale (m)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	25	25	25	25	25
	Profondeur moyenne minimale (m)	38	38	38	38	38
	Superficie minimale (m ²)	950	950	950	950	950
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	●
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	●
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales	(2)(7)(10)(12)	(8)(10)(12)	(10)(12)(14)	(10)(12)(13)	(10)(12)

NOTES		Amendements	
(1) Magasin de vente au détail d'appareils électriques ou électroniques, d'appareils ménagers, magasin de vêtements, de chaussures et de variétés, magasin de tissu, boutique de sport, boutique de meubles et d'articles de décoration, taxi, les usages du sous-groupe d'usages « services personnels et services d'esthétique »	(suite page suivante)	N° régl.	Date
		102-17	2011-06-17
		102-25	2012-11-29
		102-31	2014-07-18
		102-42-1	2016-11-24



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-466

NOTES (SUITE)
(2) Pour les services de taxi, les normes de superficie d'implantation au sol du bâtiment ne s'appliquent pas. (3) Magasins de vente d'articles pour les piscines (4) Restaurant et restaurant routier (5) Hébergement moyen (6) Pépinière, horticulteur, location d'outils et d'équipements similaires, atelier spécialisé, vente de matériaux de construction, atelier et garage de réparation de voiture, atelier d'installation et de réparation d'armotisseur, silencieux transmission, vente et location d'automobiles, de camionnettes et de véhicules légers domestiques en état de fonctionner (7) La superficie de plancher minimale requise pour un (1) établissement autorisé de la classe C-1 est fixée à 200 m2. (8) La superficie de plancher minimale ou la superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale requise pour plusieurs établissements autorisés de la classe C-2 peuvent être additionnées ensemble pour rencontrer la superficie requise. (9) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement, les usages des sous-groupes d'usages « récréation extérieure intensive » et « récréation extérieure extensive ». (10) Le nombre maximal de logements par bâtiment est fixé à 6. (11) Salle de spectacle (12) Un centre d'achat de type artériel est autorisé. (13) Deux seuls commerces atelier et garage de réparation de voiture sont permis dans la zone et un seul commerce parmi les suivants est autorisé dans la zone: atelier d'installation et de réparation d'armortisseur, silencieux, transmission, vente et location d'automobiles, de camionnettes et de véhicules légers domestiques en état de fonctionner (14) Un seul usage « magasin de vente d'articles pour l'automobile » est autorisé dans la zone. Les usages complémentaires à l'usage « magasin de vente d'articles pour l'automobile » incluent notamment l'installation de pare-brise, de démarreur à distance, de radio, de système antivol. (15) Un lave-auto est un usage complémentaire à l'usage service de taxi.
- 851 -



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : CA-466-1**

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
Grille supprimée par (2014)-102-31		N° régl.	Date
		102-31	2014-07-18



ZONE : CA-466-1

[illegible]



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-467

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,5				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	11 / -				
	Latérale minimale (m)	5				
	Latérales totales minimales (m)	9				
	Arrière minimale (m)	9				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30				
	Profondeur moyenne minimale (m)	38				
	Superficie minimale (m ²)	1 150				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Auberge		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-467-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	•	•			
	C-2 : Services professionnels et bureaux	•				
	C-3 : Commerce artériel léger	•				
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration		•			
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage	•	•	•		
	P-2 : Communautaire d'envergure	•	•	•		
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(3)	(2)(5)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(7)	(7)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	•	•	•		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	7,5		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -		
	Latérale minimale (m)	2	2	2		
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4		
	Arrière minimale (m)	5	5	5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
NORMES SPÉCIFIQUES	Largeur minimale (m)	50	18	18		
	Profondeur moyenne minimale (m)	50	27,5	27,5		
	Superficie minimale (m ²)	2 500	2 500	2 500		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	•	•	•		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	•	•	•		
	Projet intégré	•	•	•		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(4,6,9,10)	(6)(8)	(6)		
	Notes spéciales	(12, 13)	(12, 13)	(12, 13)		
NOTES					Amendements	
(1) Boucherie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie, bar laitier, boulangerie, magasin de fruits et de légumes, épicerie, vente ou location de film, vente d'appareils électroniques, boutiques de produits d'optique, vente d'appareils ménagers (2) Magasin de chaussures, de vêtements et de variétés (suite page suivante)					N° régl.	Date
					102-30	2014-03-21



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-467-1

NOTES (SUITE)
(3) Bijouterie, fleuriste, librairie, boutique de sport, antiquaire, boutique de meubles, articles de cuisine (4) Les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux » ne doivent pas être situés au rez-de-chaussée sauf pour l'usage banque (5) Restaurant et restaurant routier (6) Un centre commercial de type artériel est autorisé. (7) Salon de coiffure comme usage principal (8) La superficie de plancher ou d'implantation au sol doit être comprise entre 100 et 900 m² par établissement, selon le cas. (9) Les usages suivants peuvent être complémentaires à l'usage « épicerie » : boucherie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie, boulangerie, guichet automatique. (10) L'usage « vente de vins, spiritueux et autres alcools » peut être accessoire à l'usage « épicerie » pourvu que sa superficie de plancher soit égale ou inférieure à 25 mètres carrés. Cette superficie ne tient pas compte de la superficie réservée à la vente de la bière (12) Les accès sur la Route 117 sont interdits (13) le minimum de bâtiments pour un projet intégré est de trois



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-468

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(4)				
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée					
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	12				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	3500/4500				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	11 / -				
	Latérale minimale (m)	4,5				
	Latérales totales minimales (m)	9				
	Arrière minimale (m)	9				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30				
	Profondeur moyenne minimale (m)	38				
	Superficie minimale (m ²)	1150				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)(3)				

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Épicerie, vente ou location de films		102-2	2009-08-27
(2) Les usages suivants peuvent être complémentaires à l'usage « épicerie » : boucherie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie, boulangerie, guichet automatique.		102-30	2014-03-21
(3) L'usage vente de vins, spiritueux et autres alcools peut être accessoire à l'usage épicerie pourvu que sa superficie soit égale ou inférieure à 25 mètres carrés. Cette superficie ne tient pas compte (suite page suivante)		102-52	2019-04-19

**ZONE : CA-468**

(4) Vente de cannabis



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-469

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	●	●	●
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger			●		
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(3)	(4)(5)	(9)	(10)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	●
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	3500/4500	1500/2500	1500/2500	500/3500	1000/3500
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	11 / -	11 / -	11 / -	11 / -	11 / -
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Latérales totales minimales (m)	9	9	9	9	9
	Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9
LOTISSEMENT	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30
	Profondeur moyenne minimale (m)	38	38	38	38	38
	Superficie minimale (m²)	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIA	●	●	●	●	●
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	●
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)(7)		(6)		

NOTES		Amendements	
(1) Épicerie	Les usages suivants peuvent être complémentaires à l'usage « épicerie » : boucherie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie, boulangerie, guichet automatique. Magasin de fruits et légumes Quincaillerie sans cour à matériaux Magasin de vente d'articles pour l'automobile (suite page suivante)	N° régl.	Date
(2)		102-30	2014-03-21
(3)		102-52	2019-04-19
(4)		102-79	2025-03-25
(5)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-469

NOTES (SUITE)

- (6) Les usages suivants peuvent être complémentaires à l'usage « magasin de vente d'articles pour l'automobile ou quincaillerie sans cour à matériaux » : atelier et garage de réparation de voitures, atelier d'installation et de réparation d'amortisseurs, silencieux, transmissions, vente d'appareils ménagers, d'articles de cuisine et de décoration, magasin à rayons, guichet automatique.
- (7) L'usage vente de vins, spiritueux et autres alcools peut être accessoire à l'usage épicerie pourvu que sa superficie soit égale ou inférieure à 25 mètres carrés. Cette superficie ne tient pas compte de la superficie réservée à la vente de la bière.
- (8) Vente de cannabis
- (9) Boutique de meubles et d'articles de décoration, magasin de vente d'appareils électriques ou électroniques et d'appareils ménagers.
- (10) Boutique/Magasin de sports et magasin chaussures, de vêtement et de variétés.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-470

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services	●				
	C-2 : Services professionnels et bureaux			●		
	C-3 : Commerce artériel léger		●			
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation				●	
	C-7 : Commerce de restauration					●
	C-8 : Commerce d'hébergement					●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(5)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)			(2)	(3) (4)
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	●
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	12	12	12	12	12
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	300 / -	300 / -	300 / -	300 / -	300 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	50
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	11 / -	11 / -	11 / -	11 / -	11 / -
	Latérale minimale (m)	4.5	4.5	6	4.5	4.5
	Latérales totales minimales (m)	9	9	12	9	9
	Arrière minimale (m)	9	9	6	9	9
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30
	Profondeur moyenne minimale (m)	38	38	38	38	38
	Superficie minimale (m ²)	1150	1150	1150	1150	1150
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●	●	●
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	●
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					
NOTES						
(1) Salon de massage, prêteur sur gage, vente de marchandises érotiques, marché aux puces, vente de cannabis (2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement, terrain de golf, terrain de camping et les usages du sous-groupe d'usages « récréation extérieure intensive » (3) Restaurant saisonnier (suite prochaine page)					Amendements	
					N° régl.	Date
					102-52	2019-04-19
					102-68	2023-01-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-470

NOTES (SUITE)

- (4) Résidence de tourisme, hébergement routier et complexe hôtelier
- (5) Agence de voyage



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-471

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger			●		
	C-4 : Commerce artériel lourd			●		
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère	●				
	I-2 : Industrie moyenne	●				
	I-3 : Industrie lourde	●				
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure		●			
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne		●			
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(4)(5)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(6)	(2)(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	12	12	12		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	300 / -	300 / -	300 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50	50	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	1/4	1/4	1/4	1/4	
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	
	Arrière minimale (m)	6	6	6	6	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30	30		
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60		
	Superficie minimale (m ²)	1 800	1 800	1 800		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Administration gouvernementale uniquement (P-2). (2) Aéroport, antennes de transmission des télécommunications (3) Les usages « administration municipale (P-2)» (4) Ateliers spécialisés : plomberie, électricien, imprimerie, (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-38	2016-06-17
		102-56	2020-06-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-471

NOTES
(5) Imprimerie, ateliers spécialisés (ferblantier, ébénisterie, soudure en construction) (6) Bureau administratif pouvant exiger un stationnement pour flotte de véhicules et parfois de l'espace pour l'entreposage extérieur



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-471-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●				
	C-3 : Commerce artériel léger			●		
	C-4 : Commerce artériel lourd			●		
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère	●				
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure		●			
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne		●			
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)(5)	(2)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	12	12	12		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	300 / -	300 / -	300 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	11 / -	11 / -	11 / -		
	Latérale minimale (m)	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)	15	15	15		
	Arrière minimale (m)	6	6	6		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30	30		
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60		
	Superficie minimale (m ²)	1 800	1 800	1 800		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1)	(1)		

NOTES		Amendements	
(1) À l'exclusion de l'espace requis pour une rue, un accès, une allée d'accès et un (1) mètre autour d'une enseigne, une bande tampon en bordure de toute rue est fixée à 6 mètres à l'exclusion de la route 117.		N° régl.	Date
		102-3	2009-10-16
		102-9	2010-11-25
		102-55	2020-01-17
(2) Administration gouvernementale et services administratifs d'une municipalité locale relevant de la sécurité publique.			
(3) Aéroport, antennes de transmission des télécommunications			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-471-1

NOTES (SUITE)
(4) Centre d'appels pouvant notamment répondre à des demandes de renseignements, traiter des commandes ou des réservations, assurer un service après-vente, effectuer des campagnes de prospection ou de sondage. (5) Un seul centre d'appel est permis dans la zone.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-471-2

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger		●				
	C-4 : Commerce artériel lourd		●				
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère		●				
	I-2 : Industrie moyenne		●				
	I-3 : Industrie lourde		●				
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	12	12			
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	300 / -	300/-			
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1/2,5			
		Hauteur minimale/maximale (m)					
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		50	50				
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		3	3				
Latérale minimale (m)		3	3				
Latérales totales minimales (m)		6	3				
Arrière minimale (m)		6	6				
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		30	30				
Profondeur moyenne minimale (m)		60	60				
Superficie minimale (m²)		1 800	1 800				
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●	●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●	●					
Projet intégré	●	●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●					
Notes spéciales	(1)	(1)					

NOTES		Amendements	
(1)	La division d'un bâtiment en plusieurs locaux peut comprendre des usages commerciaux et industriels	N° régl.	Date
		102-38	2016-06-17
		102-56	2020-06-18
		102-62	2021-05-21



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-472

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger		●			
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier		●			
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère		●			
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES		(2)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée		●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	12	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	300 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	11 / -	11 / -			
	Latérale minimale (m)	6	6			
	Latérales totales minimales (m)	15	15			
	Arrière minimale (m)	6	6			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30			
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60			
	Superficie minimale (m ²)	1 800	1 800			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA		●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature		●	●		
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1)(3)(4)			

NOTES		Amendements	
(1) À l'exclusion de l'espace requis pour une rue, un accès, une allée d'accès et un (1) mètre autour d'une enseigne, une bande tampon en bordure de toute rue autre que la route 117 est fixée à 6 mètres. (2) Un restaurant routier sans service au table est complémentaire au groupe d'usages « commerce pétrolier (C-5) ». (suite page suivante)		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-472

NOTES (SUITE)

- (3) La superficie de plancher d'un restaurant routier sans service aux tables n'est pas limitée.
- (4) Un centre commercial de type artériel est autorisé.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES
 ZONE : IN-472-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services		●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger		●			
	C-4 : Commerce artériel lourd	●				
	C-5 : Commerce pétrolier		●			
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration		●			
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)(7)(8)(9)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	10	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	11 / -	11 / -			
	Latérale minimale (m)	6	6			
	Latérales totales minimales (m)	15	15			
	Arrière minimale (m)	6	6			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30	30			
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60			
	Superficie minimale (m ²)	1 800	1 800			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(3)(5)(6)	(2)(5)(6)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Restaurant saisonnier		102-21	2012-04-20
(2) La superficie de plancher par établissement doit être d'un minimum de 300 m.c.		102-46	2018-04-20
(3) Seuls les commerces n'occasionnant pas de nuisances (bruit, odeur, poussières, etc.) sont autorisés		102-51	2019-02-26
		102-59	2020-08-29
(suite page suivante)		102-78	2025-01-21



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-472-1

NOTES (SUITE)

- (4) Magasin de vente d'articles pour automobile, magasin de meubles, magasin relié à la décoration de la maison, magasin d'électronique.
- (5) Un centre commercial de type artériel est autorisé.
- (6) Un maximum de deux allées d'accès est permis.
- (7) Un seul magasin de vente de vêtements de plus de 900 m.c.
- (8) Centre d'entraînement ou de conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel. Tous ces usages doivent être dans des locaux de plus de 200 m2.
- (9) Magasin de chaussures, de vêtements et de variétés, boutique/magasin de sports, magasin à rayons de vêtement et d'accessoires, vente d'appareils ménagers.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-473

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services	●					
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger	●					
	C-4 : Commerce artériel lourd	●					
	C-5 : Commerce pétrolier	●					
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration	●					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage	●					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif	●					
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / 1 500					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	50					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	4					
	Arrière minimale (m)	5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	18					
	Profondeur moyenne minimale (m)	27,5					
	Superficie minimale (m ²)	2 500					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales	(2)					

NOTES		Amendements	
(1) Les usages spécifiquement permis ou exclus et les usages complémentaires pour cette zone sont décrits aux dispositions particulières applicables à certaines zones du chapitre 11.	(2) Les centres commerciaux de type artériel sont autorisés.	N° régl.	Date
		102-24	2012-10-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CL-473

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
Grille remplacée par CA-473 - Amendement (2012)-102-24		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-474

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	15					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	3					
	Latérales totales minimales (m)	6					
	Arrière minimale (m)	7,5					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)	25						
Profondeur moyenne minimale (m)	30						
Superficie minimale (m ²)	750						
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RA-475

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée		●			
		Contiguë			●		
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)	6	6	6		
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
		Hauteur minimale/maximale (m)					
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)		15	15	15			
Bâti/terrain maximal (%)		20	20	20			
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)		6,5 / -	6,5 / -	6,5 / -			
Latérale minimale (m)		3	1,5	1,5			
Latérales totales minimales (m)		6	3	3			
Arrière minimale (m)		7,5	7,5	7,5			
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)		25	25	25			
Profondeur moyenne minimale (m)		30	30	30			
Superficie minimale (m ²)		800	800	800			
DIVERS							
Espace naturel (%)	15	15	15				
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●	●	●				
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●				
Notes spéciales	(1) (2) (3)	(1) (2)(3)	(1)(2)(3)				

NOTES		Amendements	
(1) Dans le cas d'un bâtiment d'au moins 2 étages, la largeur minimale est fixée à 5 mètres et la superficie minimale à 55 mètres carrés. (2) En projet intégré, le maximum de logements par hectare avec les 2 services (aqueduc et égout) est fixé à 15 et le maximum de logements par hectare avec un seul service (aqueduc ou égout) est fixé à 10. (3) L'espace naturel prescrit doit être calculé sur l'ensemble du projet intégré.		N° régl.	Date